



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DECISION DU MAIRE n°38/2022

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

Vu la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

Vu la décision du maire n°33/2020 autorisant la signature du marché de travaux pour les différents lots,

Vu la décision du maire n°2/2022 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision du maire n°17/2022 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Considérant que des modifications ont été demandées par la Commune de Maule :

- Ajout d'une prise de courant au niveau du palier R+1
- Ajout de 2 prises de courant au niveau de l'attente « médecine générale » située au RDC, compris câblage, moulure et percement branche
- Mise en place de 4 pavés LED au niveau de l'attente située au RDC, compris ballast
- Fourniture et pose de 2 pavés LED au niveau de l'attente située au RDC
- Ajout d'un radar anti-intrusion au sous-sol pour faciliter l'accès au personnel, compris percement et câblage
- Ajout d'un lustre D420/D520

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le devis de la société Team Réseaux, titulaire du marché du lot 11 « Electricité »,

## DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société Team Réseaux sise 28 rue d'Avrilly – 27000 EVREUX, l'avenant n°3 au marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°11 « Electricité » pour un montant de 2 385.85€ H.TVA.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 25/7/2022



**Laurent RICHARD**  
Maire

*Vice-Président du Conseil départemental  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre*